

# **VILLE DE CARROS**

**2, rue de l'Eusière  
06510 CARROS**



**Marché de prestations de  
services divers**

**Règlement de consultation**

**Prestations de médiation culturelle et artistique à destination  
des publics du CIAC**

**Date limite de réception des offres : Le 14/10/2016 à 16h00**

## **Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

Acheteur :  
VILLE DE CARROS  
2, rue de l'Eusière  
06510 CARROS  
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## **Article 2 – Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## **Article 3 – Découpage des prestations**

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par accord-cadre unique.

## **Article 4 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
Prestations de médiation culturelle et artistique à destination des publics du CIAC.

## **Article 5 – Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## **Article 6 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement**

En application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un accord-cadre négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

## **Article 7 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Lettre de commande
- Règlement de Consultation

Adresse de retrait des dossiers : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : [http:// www.ville-carros.fr](http://www.ville-carros.fr).

## **Article 8 – Forme(s) du/des accord-cadre(s)**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

<i>Période</i>	<i>Minimum annuel</i>	<i>Maximum annuel</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	200	350	heures

## **Article 9 – Durée de l'accord-cadre**

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.  
La durée maximale de l'accord-cadre est de 1 année.

*Délais d'exécution des bons de commande :*

Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

## **Article 10 – Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

## **Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété ou sur papier libre, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

## **Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

## **Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du contractant lui-même :
  - DNSEP : Diplôme national supérieur d'expression plastique,
  - ou
  - DSAA : Diplôme national d'arts appliqués,
  - ou
  - DNAP : Diplôme d'arts plastiques.
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

## **Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres**

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

## **Article 15 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de commande, complétée, datée et signée par le candidat.
  - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, la lettre de commande n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- Le bordereau des prix unitaires proposé par le candidat dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Un mémoire justificatif comprenant :
  - Cv, qualifications et références de l'équipe dédiée au marché avec notamment une expérience en médiation culturelle dans un musée, centre d'art contemporain, association ...
  - Modalités d'organisation et de suivi des séances de médiation.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

## **Article 16 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

## **Article 17 – Cohérence de l'offre**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 18 – Modifications mineures au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 19 – Demande de renseignements

Date limite d'obtention des renseignements : 10/10/2016

- pour les renseignements d'ordre administratif :

VILLE DE CARROS

Correspondant : Service Commande Publique

Adresse : 2, rue de l'Eusière

06510 CARROS

FRANCE

Mél : [marches-publics@ville-carros.fr](mailto:marches-publics@ville-carros.fr)

- pour les renseignements d'ordre technique :

VILLE DE CARROS

Correspondant : Service Commande Publique

Adresse : 2, rue de l'Eusière

06510 CARROS

FRANCE

Mél : [marches-publics@ville-carros.fr](mailto:marches-publics@ville-carros.fr)

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

## Article 20 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

### 20.1 Critère "prix des prestations"

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées et ce sont ces montants rectifiés qui seront pris en considération pour le jugement des offres.

Sur la base de la somme du DQE proposé par le candidat et représentant le montant horaire pour 220 séances de médiation (de jour comme de nuit), l'offre la moins-disante aura la note de 20.

Les autres candidats sont notés (hors offres anormalement basses) en fonction de la formule suivante :

**Note prix = (offre du moins disant (somme du DQE) / offre du candidat (somme du DQE)) x 20**

La note « prix des prestations » sera arrondie au centième d'unité le plus proche.

### 20.2 Critère "valeur technique de l'offre"

Chaque document constituant le mémoire technique se verra attribuer une note sur 5 selon le barème ci-dessous, à laquelle le coefficient donné sera appliqué. L'administration se réserve la possibilité d'attribuer des demi-points intermédiaires, si elle le juge nécessaire, en fonction de l'analyse comparative des documents.

Sous-critères du mémoire	Nombre de points par thème	Coefficient
○ Cv, qualifications et références de l'équipe dédiée au marché avec notamment une expérience en médiation culturelle dans un musée, centre d'art contemporain, association ...	5 points	4
○ Modalités d'organisation et de suivi des séances de médiation.	5 points	3

Chacun des thèmes du mémoire technique sera apprécié selon le barème ci-dessous :

	<b>Appréciation</b>
0	Pour un document inexistant ou non conforme
1	Pour un document symbolique
2	Pour un document un peu développé mais insuffisant (par exemple développant la politique générale de l'entreprise en la matière mais sans déclinaison adaptée aux prestations considérées)
3	Pour un document conforme à la demande formulée au règlement de la consultation
4	Pour un document clair et détaillé, adapté aux spécificités des prestations à réaliser
5	Pour un document remarquablement élaboré, très développé, pertinent et particulièrement adapté aux spécificités des prestations considérées.

La note 0 attribuée à l'un des thèmes constituant le mémoire **ne sera pas éliminatoire**.

Le nombre de points maximum du mémoire sera de 35 points.

La valeur technique de l'offre sera notée sur 20 de la façon suivante :

Note valeur technique = (nombre de points du mémoire X 20) / 35

La note « valeur technique » sera arrondie au centième d'unité le plus proche

### 20.3 Notation globale de l'offre

Avec la « note valeur technique » et la « note prix », les offres des candidats obtiennent une note globale sur 20 :

**Note globale = 0,40 × note valeur technique + 0,60 × note prix**

L'offre la mieux classée sera celle qui aura obtenu la note totale la plus élevée.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

## **Article 21 – Conditions de remise des candidatures**

### 25.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>16-MAP-046 – MAPA</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« PRESTATION DE MEDIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE A DESTINATION DES PUBLICS DU CIAC »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p> <p><b>Nom de l'opérateur économique :</b></p>
---

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

ENVOI POSTAL :

**Monsieur le Maire de Carros  
Direction Administration et Finances  
Service de la Commande Publique  
2, rue de l'Eusière  
06510 CARROS**

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, la ville de Carros ne pouvant être tenu responsable des retards dus à l'acheminement du courrier.

DEPOT SUR PLACE (notamment par coursier ou organisme spécialisé dans le transport express des plis et colis) :

**Ville de Carros  
Direction Administration et Finances  
Service de la Commande Publique  
(du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h)  
2, rue de l'Eusière  
06510 CARROS**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

## **Article 22 – Phase de négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le candidat arrivé premier ou les deux premiers ou les candidats présentant les offres classées en première, seconde et troisième position.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, mais ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

## **Article 23 – Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

## **Article 24 – Délais et voies de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Le tribunal administratif de Nice au 33, boulevard Franck-Pilatte, B.P. 4179, 06359 Nice cedex 4

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Téléphone : (+ 33) 4 92 04 13 13 // Télécopie : (+33) 4 93 55 78 31

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le tribunal administratif de Nice au 33, boulevard Franck-Pilatte, B.P. 4179, 06359 Nice cedex 4

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Téléphone : (+ 33) 4 92 04 13 13 // Télécopie : (+33) 4 93 55 78 31

## **Article 25 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution de l'accord-cadre et signature de l'offre**

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, sa candidature est déclarée irrecevable. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.**